

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 20 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de conseillers votants présents : 44 dont 3 pouvoirs

Nombre de procurations (3) – Monsieur Jean-François OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS – monsieur Cyril SANDERS donne procuration à Monsieur Alain GODARD – Madame Jacqueline PESCARA donne procuration à Madame Nathalie CROSNIER

Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (3) Monsieur Hervé MANGENOT donne pouvoir à Madame Élodie SAUNIER – Monsieur Ludovic DELOCHE donne pouvoir à Monsieur Bruno COURTOIS – Monsieur Alain ABSCHIEDT donne pouvoir à Madame Chantal DILLET

Nombre de conseillers votants : 47

Nombre de conseillers excusés :

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Date de convocation : 12 mai 2021

Date d'affichage : 1^{er} juin 2021

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X						
	CLAUDOTTE Corinne			X				
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X						
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X						
	MATHIOT Clotilde	X						
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic				X			
	COURTOIS Bruno	X						
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie				X			
	NION Stéphane				X			
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X						
	TOTA Bernard			X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean				X			
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé				X			
	SAUNIER Élodie	X						
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis				X			
	DENIS Cécile	X	X					
	RUFFIN Jérôme	X						
	MICHEL Martine	X						
BULLIGNY	GRIS Alain	X						
	VAILLANT Marie-Thérèse	X						
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X						
	WECKERING Gérard	X						
	PESCARA Jacqueline				X			
	BONNEAUX Patrice	X						
	CROSNIER Nathalie	X	X					
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X						
	THOMAS Jérémy			X				
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X						
	LOCH Geneviève	X						
CREZILLES	AUBRY Patrick	X						
	GRIS Isabelle				X			
DOLCOURT	BONAL Damien	X						

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
	LARDIN Bruno							
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X						
	DATIN Fabien	X						
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X						
	THIERY Christine							
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel					X		
	LAIDELLI Emmanuel							
GEMONVILLE	GODARD Alain	X	X					
	CHAROTTE Monique							
GERMINY	DETHOREY Patrick	X						
	FLORENTIN Daniel							
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X						
	COLIN Catherine			X				
GRIMONVILLER	BARBIER Régis					X		
	HOLWECK Denis							
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X						
	FERRARO Corinne	X						
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques				X			
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	MATOS Charles				X			
	HUGUENIN Fabrice							
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X						
	VATTANT Daniel	X						
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François	X						
	RABIN Gérard			X				
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline	X						
	SORATROI Serge							
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal	X						
	GARNIER Benoit	X						
SELAINCOURT	DAVOUSE Pierre	X						
	VALLANCE Françoise							
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice	X						
	AUDET Jacqueline			X				
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X						
	DUPRÉ Fabrice			X				
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril				X			
	FLAMENT Xavier							
URUFFE	DELCROIX Élisabeth				X			
	LÉONARD Étienne				X			
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X						
	FOMBARON David							
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie					X		
	CORNUAUX Sébastien					X		
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain				X			
	DILLET Chantal	X						

Étaient également excusés : Madame la Sous-Préfète de Toul, Carole MILBACH- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Agnès MARCHAND – conseillère départementale
Étaient également présents : représentantes de la Mission Locale de Toul – représentants du pôle gérontologique du GCSMS - représentant de l'Est Républicain - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUÉRY – Madame Yvette DE ROSA – Monsieur Christophe GEISEL

Ordre du jour

1 - validation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mars 2021
2 - présentation de la mission locale par sa présidente et sa directrice
3 - présentation du pôle gérontologique du gcsms (groupement de coopération sociale et médico-sociale)
4 - cc-2021-1665 - actions et projets sur les services eau et assainissement
5 - cc-2021-1666 - urbanisme obligation de déclaration préalable en amont de travaux de ravalement de façade et/ou d'édification de clôtures (pour information, cette obligation est inscrite dans le code de l'urbanisme pour les réfections de toitures ou la mise en place de vélux)
5.2- obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade
6 - moyens généraux
6.1 - cc-2021-1667 - approbation nouvelle répartition du capital spl-xdemat et donner pouvoir au représentant de la communauté de communes à l'assemblée générale
7 - affaires et informations diverses
7.1 - questionnaire nooba

1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

À l'unanimité l'ensemble des membres du conseil communautaire a approuvé le procès-verbal du 18 mars 2021

2 - PRÉSENTATION DE LA MISSION LOCALE PAR SA PRÉSIDENTE ET SA DIRECTRICE

Présentation faite via d'un diaporama ci-joint

3 - PRÉSENTATION DU PÔLE GÉRONTOLOGIQUE DU GCSMS (GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE)

Présentation faite par Madame Claire-Marie LEMONIER, directrice, via un diaporama ci-joint

4 – CC-2021-1665 - ACTIONS ET PROJETS SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle le contexte législatif concernant le transfert des compétences eau et assainissement, en particulier l'obligation de transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Au vu de ces obligations réglementaires, des enjeux de régularisations administratives pour certains services communaux et de la complexité pour la communauté de communes de prendre simultanément les compétences eau et assainissement, il propose d'anticiper les obligations réglementaires mais avec des transferts de compétence progressifs.

Le travail à mener tout au long de ce mandat pourrait suivre le calendrier suivant :

- Année 2021 – travail sur les volets techniques et financiers – compétence assainissement
- Déc 2021 – décision de transférer ou non la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023
- Année 2022 – mise au point du transfert de la compétence assainissement avec l'organisation des services...
- Année 2023 :
 - o Gestion de la compétence assainissement par la communauté de communes
 - o Travail sur les volets techniques et financiers du transfert de la compétence eau
- Déc 2023 - décision de transférer ou non la compétence eau au 1^{er} janvier 2025
- Année 2024 - mise au point du transfert de la compétence eau avec l'organisation des services...
- Année 2025 – gestion de la compétence eau

Résultat du vote :

- 42 pour
- 6 abstentions
- 0 contre

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

- **APPROUVENT** la poursuite des réflexions menées actuellement sur l'eau et l'assainissement
- **APPROUVENT** le calendrier de travail suivant :
 - o Année 2021 – travail sur les volets techniques et financiers – compétence assainissement
 - o Déc 2021 – décision de transférer ou non la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023
 - o Année 2022 – mise au point du transfert de la compétence assainissement avec l'organisation des services...
 - o Année 2023 :
 - Gestion de la compétence assainissement par la communauté de communes
 - Travail sur les volets techniques et financiers du transfert de la compétence eau
 - o Déc 2023 - décision de transférer ou non la compétence eau au 1^{er} janvier 2025
 - o Année 2024 - mise au point du transfert de la compétence eau avec l'organisation des services...
 - o Année 2025 – gestion de la compétence eau

5 – URBANISME

5.1 - CC-2021-1666 - URBANISME OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE EN AMONT DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE ET/OU D'ÉDIFICATION DE CLÔTURES (POUR INFORMATION, CETTE OBLIGATION EST INSCRITE DANS LE CODE DE L'URBANISME POUR LES RÉFECTIONS DE TOITURES OU LA MISE EN PLACE DE VÉLUX)

VU L'article R421-12 - d) du Code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

VU la délibération n°2015-0698 du 29/04/2015 indiquant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant

- Qu'il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable pour l'édification des clôtures, afin de maîtriser l'impact visuel dans l'environnement urbain ou naturel et de maintenir une bonne intégration paysagère des clôtures dans le respect des règles du Plan local d'Urbanisme Intercommunal.
- Qu'il est essentiel d'examiner la conformité a priori des clôtures projetées par les habitants afin de pouvoir expliquer les règles et faciliter leur compréhension.
- Que la déclaration préalable pour l'édification des clôtures permet d'informer les habitants sur les règles à respecter lors d'un chantier.
- Qu'en application de l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme, il est proposé au conseil de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Résultat du vote

Contre	15
Abstention	3
Pour	29

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

5.2 – CC-2021-1668- OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE

- VU L'article R421-17-1- e) du Code de l'urbanisme dispose que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.
- VU la délibération n°2015-0698 du 29/04/2015 indiquant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme.
- Considérant
- Qu'il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement, afin de maîtriser l'impact visuel dans l'environnement urbain ou naturel et de maintenir une bonne intégration paysagère des façades dans le respect des règles du Plan local d'Urbanisme intercommunal.
- Qu'il est essentiel d'examiner la conformité a priori des travaux ravalements projetés par les habitants afin de pouvoir expliquer les règles et faciliter leur compréhension.
- Que la déclaration préalable pour les travaux de ravalement permet d'informer les habitants sur les règles à respecter lors d'un chantier.
- Qu'en application de l'article R421-17-1- e) du Code de l'urbanisme, il est proposé au conseil communautaire de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Résultat du vote :

Contre	6
Abstention	3
Pour	38

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes
- **PREND ACTE** de la nécessité juridique de déclaration préalable pour les travaux de réfection de toiture ou pose de Velux en application des articles R421-14 à R. 421-16 du code de l'urbanisme
- **PREND ACTE** de la nécessité juridique de déclaration préalable pour les travaux de modification des huisseries

6 - MOYENS GÉNÉRAUX

6.1 - CC-2021-1667 - APPROBATION NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SPL-XDEMAT ET DONNER POUVOIR AU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre communauté de communes a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, la SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12% du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT la nouvelle répartition du capital social** de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12% du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DONNENT POUVOIR** à Cécile DENIS, représentant de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

7 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Nooba a envoyé à l'ensemble des communes et des référents jeunesse un questionnaire afin d'évaluer le projet actuel et de définir le projet "jeunesse du territoire" lors de la prochaine contractualisation à compter de 2022.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC-2021-1665 - Actions et projets sur les services eau et assainissement
CC-2021-1666 - Urbanisme obligation de déclaration préalable en amont de travaux de ravalement de façade et/ou d'édification de clôtures (pour information, cette obligation est inscrite dans le code de l'urbanisme pour les réfections de toitures ou la mise en place de Vélux)
CC-2021-1667 - Approbation nouvelle répartition du capital SPL-XDEMAT et donner pouvoir au représentant de la communauté de communes à l'assemblée générale
CC-2021-1668 - obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade

Levée de séance 23 h 30

**Le Président,
Philippe PARMENTIER**